

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 26 juillet 2019

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria, Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4045-2018.

Tarifs et conditions de service d'Hydro-Québec Distribution (HQD) pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

**Étape 3.**

Demande par le Regroupement CREE pour l'émission d'une **ordonnance de sauvegarde d'urgence** de suspension de [l'appel de propositions A/P 2019-01 d'Hydro-Québec Distribution \(HQD\)](#), à **effet immédiat** et se poursuivant au moins jusqu'à l'audience des 20-21 août 2019, puis jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur les tarifs et conditions.

---

Chère Consœur,

Par la présente, le Regroupement CREE constitué de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* (CREE), invite respectueusement la Régie de l'énergie, en la présente Étape 3 du présent dossier, à émettre **une ordonnance de sauvegarde d'urgence** de suspension de [l'appel de propositions A/P 2019-01 d'Hydro-Québec Distribution \(HQD\)](#), à **effet immédiat** et se poursuivant au moins jusqu'à l'audience des 20-21 août 2019, puis jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur les tarifs et conditions.

En effet, **l'audience des 20-21 août 2019 survient trop tard pour avoir un effet pleinement utile** s'il devait être attendu à cette date avant de prononcer l'ordonnance de sauvegarde de suspension de cet appel de propositions que le Regroupement CREE avait déjà demandée par sa lettre du [demande C-CREE-0031 du 23 juillet 2019](#).

Tel que précédemment indiqué, [l'appel de propositions A/P 2019-01](#) (article 4.1) exige, sans que cela n'ait jamais été approuvé par la Régie, des tarifs et conditions selon lesquels seules les personnes ayant déposé un montant de 2000\$ non remboursable et une formule d'inscription ont le droit de poser des questions à HQD sur les tarifs et conditions relatifs à l'abonnement pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, et ne peuvent le faire que **d'ici le 9 août 2019 à 16h**. De tels tarifs et conditions restreignant le droit de se

renseigner sont illégaux vu leur non-adoption par la Régie (qui devrait les refuser si on le lui demandait); selon le droit actuel, le public en général a toujours le droit de se renseigner gratuitement auprès du Service à la clientèle sur les tarifs et conditions. À cela s'ajoute le fait que les tarifs et conditions relatifs à l'abonnement pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (et qui fondent l'appel de propositions) ne sont pas encore adoptés par la Régie (qui pourrait adopter des textes différents de ceux proposés par HQD dans sa proposition de tarifs et conditions et quant aux autres tarifs et conditions qu'elle énonce par ailleurs dans cet appel de propositions).

À cela s'ajoute le fait que l'[appel de propositions A/P 2019-01](#) (article 4.1) fixe au **16 août 2019 à 16h** le délai-limite pour que les soumissionnaires potentiels s'inscrivent et déposent le montant de 2000\$ non remboursable, et au **23 août 2019 à 16h** le délai-limite pour déposer une soumission. Le tout, avant même que les tarifs et conditions fondant l'appel de propositions existent et soient en vigueur.

Il semble par ailleurs déjà matériellement impossible que ces tarifs et conditions soient adoptés par la Régie avant le 23 août 2019.

Nous avons par ailleurs déjà signalé, dans notre lettre *in fine* que la page 1 ainsi que l'article 1 du document d'appel d'offres et le titre de son Annexe 8 **laissent faussement croire que les tarifs et conditions ont déjà été adoptés par la Régie et sont en vigueur**, en plus de référer à de multiples reprises aux clients des réseaux municipaux et à l'interruptibilité des clients cryptographiques déjà existants.

Dans ces circonstances, nous ne voyons vraiment pas comment [l'appel de propositions A/P 2019-01 d'Hydro-Québec Distribution \(HQD\)](#) et ses échéances susdites pourraient demeurer en vigueur inchangés jusqu'à l'audience des 20-21 août 2019.

Nous soumettons respectueusement que l'audience des 20-21 août 2019 survient trop tard pour qu'une ordonnance de suspension qui ne débiterait qu'à cette date ait un effet pleinement utile.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie une **ordonnance de sauvegarde d'urgence** de suspension de [l'appel de propositions A/P 2019-01 d'Hydro-Québec Distribution \(HQD\)](#), à **effet immédiat** et se poursuivant au moins jusqu'à l'audience des 20-21 août 2019, puis jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur les tarifs et conditions.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath it.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement CREE* constitué de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* (CREE)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).